



Avis aux exportateurs des lingots de laiton

Il est porté à la connaissance des exportateurs que conformément à l'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique n° 1643-21 du 16 juin 2021, **les lingots de laiton** relevant des positions tarifaires **Ex 403210090, Ex 7403210010 et Ex 740721**, sont soumis au régime de licence d'exportation.

Les exportateurs désirant bénéficier de licences d'exportation des produits susmentionnés, doivent déposer leurs demandes de licences via le guichet unique du commerce extérieur « Portnet » accompagnées des documents suivants :

- la fiche technique du produit à exporter ;
- une copie de la facture pro-forma.

Il est à noter qu'à compter du 5 février 2022, l'obtention de la licence d'exportation sera conditionnée par la présentation d'une décision d'acceptabilité environnementale ou d'une attestation justifiant que les lingots de laiton à exporter émanent d'une unité disposant de cette décision d'acceptabilité environnementale, prévue par la loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement.

